

re conservé avec le plus grand soin.
ent recommandé aux hommes de garder leur livret,
accompli le temps de service légal.
ses foyers est tenu de représenter son livret à toute
torité militaire, judiciaire ou civile.
son livret doit en faire immédiatement la décla-
rant de la gendarmerie de sa résidence.

POSITIONS DE LA LOI DU 21 MARS 1905
de l'armée applicable aux hommes dans leurs foyers.

vivants. — Les réservistes pères de quatre enfants
droit dans l'armée territoriale. (Article 48.)
s vivants. — Les pères de six enfants vivants passe
serve de l'armée territoriale. (Art. 48.)
lication de ces dispositions, remettre à la gend
bulletins de naissance des enfants et un certifica
u'ils sont tous vivants ou l'ont été simultanément.

S DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE. — VOYAGES.

au service est astreint, s'il se déplace, aux obliga

de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le
livret individuel par la gendarmerie dont relève
ile ou sa nouvelle résidence. (Les changements
villes de plus de 5,000 habitants sont considé
s de résidence.)

pour voyager pour plus de deux mois, il fait
n départ, par la gendarmerie de sa rési

à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ
oit prévenir l'agent consulaire de France le plus
e récépissé de sa déclaration.

se déplace pour changer de résidence, il en pré-
à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en
de la Guerre.

n France, il se conforme aux prescriptions du
sus.

se sont conformés aux dispositions qui précèdent
mobilisation ou de rappel de leur classe, à des
es pour rejoindre, calculés d'après la distance.

Bureau de recrutement
qui a établi le livret.

1 MEZIERES

NOM
écrit en bâtarde.

PRÉNOMS: René, Ernest, Victor

SURNOMS:

Né le 8 Septembre 1902

à Montherrey

canton d. Montherrey

département d. Aube

résidant à Rezeau

canton d. Montherrey

département d. Aube

Profession d. Employé de bureau

Fils de... Victor Bertrand

et de... René Bertrand Catherine Jeanne

domiciliés à Rezeau

canton d. Montherrey

département d. Aube

Marié le

à

alors domiciliée à

département d.

Autorisation du Conseil d'administration en date du

BUREAU DE RECRUTEMENT
et

NUMÉRO AU REGISTRE MATRICULE.

Mezieres

1617

PARTIE DE LA LISTE
de recrutement
cantonal.

1

NUMÉRO
de la
LISTE MATRICULE.

1

Signalement.

COULEUR { des yeux : bleus
{ des cheveux : châtain

Taille : 1,60

Taille rectifiée : {

MARQUES PARTICULIÈRES : {

Signature du détenteur,

Empreintes digitales des deux index.

Soldat (1) appelle Service (2) armé de la classe
de mobilisation de

MEZIERES

le 1 NOV 1922

Le Commandant du Bureau de recrutement,

E. Dupont



(1) Appelé, engage volontaire, ajourne ou exempté.

(2) Armé ou auxiliaire.

Décisions ou actes liant (1)

au service militaire ou modifiant, suspendant ou supprimant l'obligation de servir.

Mentionner, dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de révision et des commissions de réforme (sursis d'incorporation, exemption, ajournements, incorporation, réforme temporaire, réforme n° 1 ou n° 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagements, renagements, commissions, etc.), liant l'homme au service ou les circonstances (décès, retraite, etc.), faisant cesser le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite.

Les différentes périodes d'exercices seront également inscrites dans ce tableau.

Classé dans la 1^e partie de la liste en 1922 par
Conseil de révision, des demandes

Incorpore à la Section de S. E. M. R
du 6. 11. 1922

Arrivé au 1^e novembre 1922 de 2^e classe

le 11 novembre 1922

Envoyé en congé le 7. 5. 1924
en attendant son passage dans

la disponibilité. Payé des contrôles le 1. 5. 1924
Se retire à Legrezy (Aisne) et
affecté au

6^e Section, 1^e Série

Certificat de bonne conduite accordé.

Prise en charge de son billetage
le 2^e Nov 1924 par la 1^e Série de Drancy

reclaff

Prise en charge de son billetage
le 2^e Nov 1924 par la 1^e Série de Drancy

reclaff

Acuité visuelle au moment de l'arrivée au Corps.

Le Médecin militaire,

Soins prothétiques stomatologiques.

A reçu des soins prothétiques stomatologiques.

App..... H..... B.....

A....., le.....
Le Médecin Chef du Centre,

VACCINATION ET REVACCINATIONS.

A. CONTRE LA VARIOLE.

	DATE.	RÉSULTATS.	SIGNATURE LISIBLE du médecin chargé du service.
A l'arrivée au corps		Variole ou Vacciné avec succès.	<i>pm</i>
	1 ^o <i>21-11-22</i>	Vacciné ou Revacciné avec succès certain ou Sans succès.	
Au corps.....	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou Sans succès.	
Dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.....	1 ^o	Vacciné ou Revacciné avec succès certain ou Sans succès.	
	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou Sans succès.	

B. CONTRE LES INFECTIONS TYPHOÏDES. (Loi du 28 mars 1914.)

1^o VACCINATION AVANT L'INCORPORATION (1).

Nature du vaccin employé : T. A. B.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	NOM du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection..	<i>21-11-22</i>	<i>2cc</i>	
2 ^e — ..			
3 ^e — ..			
4 ^e — ..			

Nom et signature du Médecin militaire
qui a reçu le certificat constatant les vaccinations.

(1) Éventuellement.

2^o VACCINATION AU CORPS.Nature du vaccin employé : T. A. B. *otlue*

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection.....	<i>21-11-22</i>	<i>2cc</i>	<i>pm</i>
2 ^e — ..			

Contre-indication
a la date du..... { Temporaire.. ..
Permanente.. ..

Nom et signature du Médecin militaire (1).

(1) Médecin Chef du secteur militaire pour les contre-indications permanentes.

3° REVACCINATIONS.

NUMÉRO D'ORDRE de revaccination.	ANNUELLE ou après maladie.	NATURE du vaccin employé.	DATES, doses.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} revaccination.		Amarselle Lipo-Vaccine	25/10/23	<i>[Signature]</i>
2 ^e	—		1cc	
3 ^e	—			

Contre-indication
à la date du { Temporaire.
Permanente.

Nom et signature du Médecin militaire (1).

(1) Médecin Chef du secteur militaire pour les contre-indications permanentes.

C. CONTRE LE CHOLÉRA. (Éventuellement.)

1° VACCINATION.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATE des injections.	DOSES DE VACCIN.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection....			
2 ^e —			

2° REVACCINATIONS.

1 ^{re} revaccination.			
2 ^e —			
3 ^e —			
4 ^e —			

Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) du
à
Canton de
Département de
A le
la
Le Commandant de la Gendarmerie,

[Signature]

En (1) du
à
Canton de
Département d
A le 19
Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du
à
Canton de
Département d
A le 19
Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) Domicile ou résidence suivant le cas.

N° 3.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE
 MINISTÈRE DE LA GUERRE — MINISTÈRE DE LA MARINE

Jeune Homme ! Songez à l'Avenir !

Fonder une Famille saine,

C'est votre destinée naturelle
 et c'est aussi votre **DEVOIR SOCIAL !**

*Vous perpétuerez ainsi la belle
 et vigoureuse Race Française.*

L'HOMME SAIN,
 sobre et conscient de ses
 devoirs,
*aura une existence heureuse,
 car il aura de beaux enfants
 qui, comme lui,
 seront des
 travailleurs productifs.*

L'HOMME MALADE,
 intempérant et ignorant
 de ses responsabilités,
*aura une existence misérable,
 rendra sa femme malade,
 aura des enfants tarés qui
 seront une charge pour leur
 famille et pour la Société.*

Le plus précieux Capital pour une Nation,
 c'est le **Capital Humain !**

En sauvegardant votre santé morale et physique, vous
 assurerez celle de vos enfants et la prospérité de votre
 famille, la force et la richesse de votre pays !

Tout Français doit à la France,
 Tout Homme doit à l'Humanité,
 de lutter de toutes ses forces contre les Maladies sociales
 et surtout contre

l'ALCOOLISME, la TUBERCULOSE, la SYPHILIS

• CORPS D'ARMÉE

• DIVISION

• BRIGADE

NOTA. — Cette pièce, en
cas de perte, ne peut être
remplacée par duplicita.

MODÈLE N° 11.

Articles 349 (inf*), 388 (cav*),
410 (art* et train)
du règlement du 25 août 1913.

FORMAT : 31 × 20.

Désignation
du corps.

SECTION DE SECRÉTAIRES D'ETAT MAJOR
ET DU RECRUTEMENT

CERTIFICAT

DE

BONNE CONDUITE

Le ⁽¹⁾ colonel Picquart
commandant le supérieur de la Section S. E. M. R. du G. M.²
certifie que le ⁽²⁾ soldat de 9^e classe Sénovir
René, classe 1922, matricule 13.119
né le 8 Septembre 1902, à Braux,
département des Ardennes,
a tenu une bonne conduite pendant tout le temps qu'il est resté
sous les drapeaux, et qu'il a constamment servi avec honneur
et fidélité.

A Paris, le 7 Mai 1921.

APPROUVÉ :

Le Général de brigade,

Chef d'Etat-Major du
Gouvernement Militaire de Paris



(1) Nom et grade du chef de corps.

(2) Grade, nom et prénoms sur lignes grises et numéro matricule du militaire.

Rappelé en activité par AFFICHE N° 3

Arrivé au 29^e Régiment Régional 4^e Bn

le 24 Septembre 1938

Renvoyé dans ses foyers le 3 OCT 1938

TELEGRAMME 239 du 30-9-38

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Les personnes pour lesquelles le présent bon de transport est établi, devront, le jour où l'évacuation aura été ordonnée, se mettre en route avec le chef de famille, si elles le peuvent, ou à défaut sans lui, pour se rendre à la destination assignée. Elles utiliseront pour ce déplacement, dans la limite des places disponibles, les trains journaliers (trains ordinaires).

A défaut de places dans ces trains, elles seront transportées par le train d'évacuation et poursuivront dès qu'elles le pourront leur voyage par les trains journaliers jusqu'au lieu de destination.

Dans ce cas, le bon de transport ne sera utilisé que de la gare à partir de laquelle il sera pris des trains journaliers.

Si la famille est acheminée sur le département de correspondance, elle devra après arrêt dans ce département poursuivre son voyage jusqu'à son lieu de destination.

**Ne pas oublier, au moment du départ,
le présent bon de transport.**

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Le titulaire du présent fascicule devra, le jour où l'évacuation aura été ordonnée, se mettre en route avec sa famille pour se rendre à la destination qui lui est assignée.

Il utilisera pour ce déplacement, dans la limite des places disponibles, les trains journaliers (1) et utilisera le présent bon de transport.

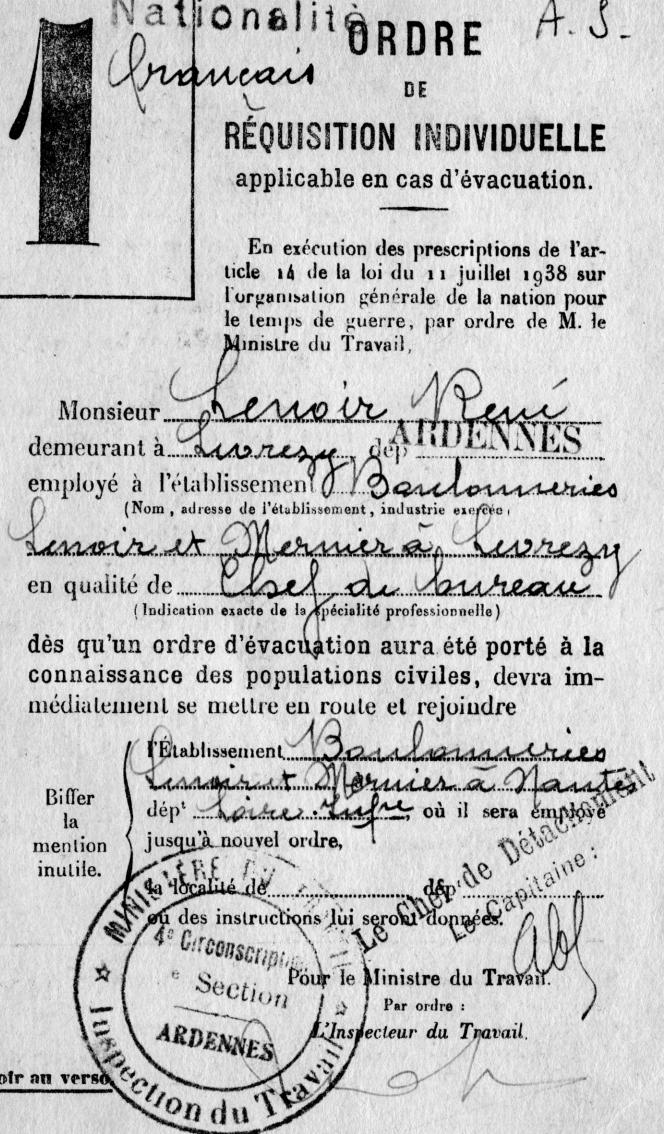
A défaut de places dans ces trains, il sera transporté avec sa famille, par le train d'évacuation et poursuivra dès qu'il le pourra, son voyage par les trains journaliers jusqu'au lieu de destination.

Dans ce cas, le bon de transport ne sera utilisé que de la gare à partir de laquelle il commencera à utiliser les trains journaliers.

Si l'ouvrier passe par le département de correspondance, il devra, après le strict minimum d'arrêt dans ce département, poursuivre son voyage jusqu'à son lieu de destination.

(1) Trains ordinaires.

IMPORTANT : A conserver avec soi.



RECOMMANDATIONS IMPORTANTES.

En vertu de l'ordre de réquisition ci-contre, l'intéressé a droit :

1^o Au transport gratuit pour lui, sa famille (1) et leurs bagages personnels à main par tous services publics de transports, pour se rendre du lieu où le touche cette convocation jusqu'au lieu de destination.

2^o A un traitement ou salaire dû dans les conditions suivantes :

L'intéressé affecté dans un établissement industriel soit en vertu du présent titre, soit en vertu d'instructions ultérieures, devra s'y présenter au plus tôt et remettre le fascicule au chef de l'établissement employeur qui est tenu de le prendre en charge dès ce moment et de lui verser le traitement ou salaire normal en vigueur dans l'établissement pour l'emploi auquel il est affecté.

L'employeur est en outre tenu d'informer l'Inspecteur du travail de la date de prise en charge de l'ouvrier.

L'inexécution des présentes dispositions entraînerait les sanctions prévues à l'art. 31 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre.

Le titulaire du présent fascicule devra le porter constamment sur lui.

(1) Femmes, enfants mineurs, ascendants à sa charge et vivant sous son toit.

BON DE TRANSPORT

délivré à l'occasion

de l'évacuation des populations civiles.

M. Chenovin

Reuni soumis à réquisition se rend
de Levresy départ Ardennes
a Nantes départ Loire-Inf

avec ses bagages personnels.

Le présent bon de transport donne droit à l'intéressé
à la gratuité du transport pour le trajet indiqué ci-dessus.

Pour le Ministre du Travail.

Par ordre :

L'Inspecteur du Travail



*Le Chef de Détachement
Le Capitaine*

Abf
Cette feuille ne sera détachée qu'à la gare de départ.

BON DE TRANSPORT

délivré à l'occasion

de l'évacuation des populations civiles.

La famille de M. Chenovin

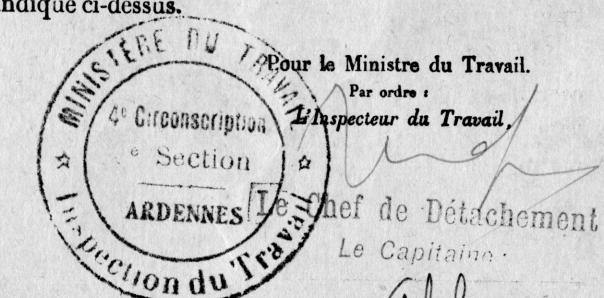
composée de : 4 personnes adultes,
1 enfant de moins de 10 ans,
se rend de Levresy dép^t Ardennes
à Nantes dép^t Loire-Inf
avec ses bagages personnels.

Le présent bon de transport donne droit à ces personnes à la gratuité du transport pour le trajet indiqué ci-dessus.

Pour le Ministre du Travail.

Par ordre :

L'Inspecteur du Travail



*Le Chef de Détachement
Le Capitaine*

Abf

Dès réception du fascicule, cette feuille sera détachée et conservée au domicile.

N° de la fiche 161

(par série de 3 exemplaires)

CENTRE DE DEMOBILISATION DU CANTON D

Arme : *Infanterie* Grade: *2clm*

Nom: *Fenix* Prénoms: *Paul*

Né le: *8 Septembre 1902* à: *Brain (Ardennes)*

Nationalité (I): français de naissance-naturalisé- ne justifiant d'
aucune nationalité. (art:3 de la loi de recrutement)

Situation de famille: (I) ~~célibataire-marié-veuf-divorcé-~~
enfants.

Profession(exercée avant les hostilités)

Adresse(avant les hostilités): *Levigny*

Adresse où se retire l'intéressé: *Levigny*

Bureau de recrutement: *Mézières* N° Mle de recrutement:

ou à défaut localité dans laquelle a été passé le conseil de révision:

Dernier corps d'affectation: *affecté spécial*

Centre mobilisateur ou localité ou unité (I) *CM. 13 à Fumay (Ardennes)*
ou Dépôt rejoint au moment du dernier appel sous les drapeaux (I) (Date: *29 Sept 1916*)

Affecté spécial au titre de l'Etablissement:

(I) Rayer les mentions inutiles: *Le Fenix et Marin à Levigny*

Empreintes des deux: Signature :
pouces : de l'intéressé : A.

: le *29 Sept 1916*

Le Commandant du Centre
de démobilisation.

